



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES  
RUES DE MESSINES – DE PERENCHIES ET DE WAMBRECHIES**

Nous, Jacques HOUSSIN, Maire de la commune de VERLINGHEM,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant que la circulation des poids lourds est source de nuisances entre 22 heures et 6 heures du matin dans les rues de Messines, de Pérenchies et de Wambrechies,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer pour interdire la circulation des poids lourds entre 22 heures et 6 heures du matin,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Voirie Départementale, Subdivision de Tourcoing,

**ARRETONS**

**Article 1° :** La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite entre 22 heures et 6 heures du matin rues de Messines, de Pérenchies et de Wambrechies.

**Article 2° :** L'interdiction mentionnée à l'article 1° ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun des lignes régulières, aux services d'enlèvement des ordures ménagères et encombrants, aux services de secours et d'urgence ainsi qu'à la desserte des riverains.

**Article 3° :** Des panneaux réglementaires seront mis en place pour prévenir les usagers des présentes dispositions.

**Article 4° :** Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy sur Deûle sera chargé de l'application de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais D.R.L.P/2,  
- Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine – UTML – 1 rue de Sequedin – 59160 LOMME,  
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Subdivision Départementale de Tourcoing - 3 rue des Quais – BP 557 – 59208 TOURCOING CEDEX,

*Fait à Verlinghem, le 6 janvier 2011*  
Le Maire,



Jacques HOUSSIN

